

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-205

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-205

Association territoires et innovation sociale (ATIS) - La fabrique à initiatives - subvention de fonctionnement - convention - décision - autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

1.1 L'association ATIS :

L'association ATIS (Association territoires et innovation sociale) contribue depuis 2010 à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire (ESS), d'entreprises sociales, et anime à ce titre un dispositif territorial sur l'ensemble de la Gironde, et donc de la Métropole, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires, et de structures porteuses : associations, entreprises sociales, SCOP (Société coopérative de production) et SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). Depuis 2013, elle propose également une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via son « incubateur de projets ».

Aujourd'hui, ATIS est un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, car la structure permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques (crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaire en circuit court, conciergeries solidaires, ...).

Ainsi les faisceaux d'activités économiques qu'elle détecte font l'objet d'un suivi et d'une maturation à juste valeur (opportunité, faisabilité) et se concrétisent si des conditions bien particulières sont remplies (hybridation des ressources financières, objectifs de pérennisation économique à court terme, développement des emplois, ...). Depuis 2012, l'équipe d'ATIS est engagée dans cette mission, et se compose donc de 8 personnes soit 5,7 Equivalents temps plein (ETP).

1.2 Le dispositif « Fabrique à Initiatives » :

La Fabrique à initiatives s'appuie sur un réseau national, celui de l'Agence de valorisation des initiatives économiques (AVISE), spécialisée dans l'ingénierie et les services pour entreprendre autrement. A partir de 2009, ATIS s'est engagée dans une expérimentation sur le territoire de Bordeaux Métropole, jusqu'en décembre 2012, et les résultats observés depuis sa création sont encourageants.

Des enquêtes régulières, réalisées auprès des partenaires de l'AVISE et des Fabriques à initiatives sur le territoire font ressortir que ces structures d'accompagnement proposent une offre compatible avec les besoins des partenaires sur les territoires, comprenant des services d'accompagnement et de suivi pour la création d'activités qui sont complémentaires à d'autres dispositifs (incubateurs, aides de collectivités publiques, ...), et contribuent à créer des conditions économiques et sociales favorables à l'entrepreneuriat social.

Ainsi, suivant cette méthodologie de captation d'idées et d'accompagnement sur le territoire, ATIS a obtenu des résultats en hausse par rapport aux années précédentes :

2. Bilan des actions menées sur l'exercice 2016 :

Depuis 2010, ATIS a accompagné la création de 30 entreprises / activités d'utilité sociale, soit 125 emplois créés. Chaque année, ATIS accompagne une quarantaine de projets en émergence.

2.1 Fabrique à initiatives :

Plus de 1350 acteurs ont été sensibilisés à la démarche d'ATIS et de la fabrique à initiatives depuis 2010. Ces acteurs ont fait remonter près de 250 idées/concepts de création d'activité à vocation sociétale. En 2016, la détection d'idées a représenté un investissement moins important en raison du nombre d'études en faisabilité à coordonner et d'une qualification et sélection des idées plus exigeantes. Néanmoins, la recherche de nouveaux partenariats a amené ATIS à rencontrer 246 nouveaux acteurs.

La tenue de comités de validation a permis d'intégrer 9 nouvelles idées dans le processus soit 82 idées depuis 2010.

25 projets ont fait l'objet d'une étude d'opportunité, 15 projets sont en phase d'étude d'opportunité au 31 décembre 2016. 1 porteur de projet a été recherché pour développer une opportunité confirmée en 2016. 9 projets en phase de faisabilité ont été accompagnés. Le nombre de projet en phases de faisabilité a été important en 2016, confirmant « l'effet génération de projets ».

En 2016, en plus de la démarche de recrutement de chef de projet, 5 structures existantes ont choisi de porter les projets.

2.2 Incubateur d'innovation sociale :

L'incubateur d'innovation sociale a été lancé en 2014, après 6 mois d'accompagnements tests pour une phase d'expérimentation de 3 ans.

En 2016, plus de 50 porteurs de projet ont été rencontrés tout au long de l'année. 34 projets ont été identifiés par appel à projets pour un potentiel accompagnement par l'incubateur. 9 projets sont entrés en parcours d'incubation. Afin de gérer le flux de personnes cherchant à s'informer sur l'offre d'accompagnement, ATIS a mis en place en 2016 des réunions d'information collective mensuelle.

19 projets ont bénéficié d'un accompagnement en 2016, pour une durée moyenne de 13,8 mois.

Le profil des entrepreneurs est le suivant : 90% des entrepreneurs accompagnés sont des femmes. La moyenne d'âge est de 37 ans. 55% sont des demandeurs d'emploi, 30% des salariés. La dimension collective est très prégnante : chaque équipe comporte 2 personnes en moyenne, ce qui est un gage d'implication et de réussite des projets.

L'incubateur a bien une vocation généraliste : 10 secteurs d'activité différents sont représentés par les projets accompagnés. Pour autant, il organise aussi des appels à projets thématiques pour accompagner des secteurs particuliers, comme cela a été le cas en 2016 avec l'appel à projets « Habitons demain ».

5 entreprises/activités ont été créées en 2016. Depuis sa création en 2014, l'incubateur a accompagné la création de 12 entreprises, soit 25 emplois (dont 10 en 2016).

3. Programme d'action pour l'année 2017 :

En 2014, l'offre Incubateur est venue compléter l'offre Fabrique à initiatives qu'ATIS développe sur le territoire girondin depuis 2010. Pour 2017, ATIS propose de présenter un plan d'actions en 2 parties : la 1ère partie sera consacrée à la Fabrique à initiatives, la 2e partie à l'incubateur d'innovation sociale.

3.1 Consolider et développer l'activité fabrique à initiatives en Gironde

Il s'agit, pour 2017, de poursuivre l'activité sur la Gironde, en explorant de nouveaux territoires et de nouveaux secteurs à fort potentiel, tout en maintenant un rythme de 2 à 3 créations par an et une vingtaine d'études en cours de réalisation.

Pour le territoire de Bordeaux Métropole :

- Poursuivre l'extension de l'intervention d'ATIS avec plus de villes de la Métropole et signer de nouveaux partenariats (Groupement d'intérêt public grand projets des villes de la rive droite, Bordeaux, Eysines).
- Participer à la dynamique mise en place par Bordeaux Métropole avec les municipalités pour développer l'économie sociale et solidaire, par exemple par la présentation d'ATIS.
- Diversifier les apporteurs d'idées,
 - en ciblant les acteurs économiques (entreprises, agence de développement, club d'entreprises...) mais également les aménageurs ou responsable de grands projets urbains,
 - en ciblant les écoles et universités, notamment les filières plus technologiques,
 - par la mise en place de l'évènement fédérateur et créatif : « Start-Up de territoire », le 15 juin 2017 qui sera fortement apporteur de nouvelles solutions à développer.
- Mener des actions de détection d'idées en lien avec les filières d'activité à fort potentiel pour Bordeaux Métropole : numérique, tourisme, industries créatives...
- Améliorer le processus de transmission des projets lorsque les « porteurs » sont des structures existantes, selon leurs phases de développement (consolidation ou changement d'échelle).
- Accompagner des porteurs de projet, augmenter les synergies entre l'incubateur d'innovation sociale, les dispositifs de l'accompagnement et de financement partenaires de Bordeaux Métropole (couveuses, pépinières, Cap amorçage, French Tech...).

3.2 Développer l'activité de l'incubateur d'innovation sociale

L'incubateur entrant dans sa 4ème année d'activité, il s'agit pour 2017 de consolider l'activité, et, à partir des premiers éléments d'évaluation et d'impact, de faire évoluer l'offre d'accompagnement pour mieux l'ajuster aux attentes des entrepreneurs et des parties prenantes.

- En chiffre : 8 nouvelles entrées, 15 projets accompagnés, 5 projets créés,
- Poursuivre l'accompagnement des projets entrés en incubation en 2016. Pour rappel, l'incubateur a une capacité d'accompagnement de 15 projets en parallèle. L'accompagnement est aussi bien individuel que collectif,
- Faire évoluer l'offre d'accompagnement vers plus d'accompagnements collectifs,
- Renforcer les liens avec les autres incubateurs et acteurs de la création d'entreprise et de l'innovation sur le territoire et au niveau national,
- Evaluer l'expérimentation et restituer celle-ci aux partenaires fin 2017 : analyse du flux, analyse de la méthode d'accompagnement et des résultats obtenus.

Pour Bordeaux Métropole :

- Poursuivre l'effort de bien faire connaître et articuler l'offre d'accompagnement de l'incubateur auprès des partenaires, acteurs de la création d'entreprises et porteurs de projet,
- Poursuivre la mise en place de réunions mensuelles d'information collective,
- Améliorer la mise en relation des entrepreneurs avec l'offre d'aide aux entreprises de Bordeaux Métropole,

- Mettre en place un appel à projet thématique, en lien avec un enjeu fort du territoire en partenariat avec Veolia : la transition écologique et l'économie circulaire,
- Veiller aux synergies entre l'incubateur d'innovation sociale et les dispositifs de l'accompagnement et de financement partenaires de Bordeaux Métropole,
- Poursuivre l'implication d'ATIS dans le cadre de l'appel à projet ESS de Bordeaux Métropole (comité de sélection, participation à l'animation auprès des lauréats), le mois de l'ESS et pour la promotion de l'entrepreneuriat social (au Salon de l'entreprise Aquitaine par exemple)

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2015 et en 2016 pour un montant de 42 750 €, est sollicitée en 2017 pour un soutien financier d'un montant identique, conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016, soit 42 750 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 271 525 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 15.7 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	74.29%	74.21%
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	17.7%	17.16%
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	Etat : 12.42% Région : 20.71% Département : 6.21% Communes : 10.35% Fonds européens : 21.00%	Etat : 12.04% Région : 20.08% Département : 6.02% Communes : 6.02% Fonds européens : 20.98 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 21 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association territoires et innovations sociales, pour la conduite et le développement de la fabrique à initiatives et de l'incubateur de projets sur le territoire de la métropole, pour un montant de 42 750 €, est recevable et apporte une forte valeur ajoutée au sein du territoire en matière de création d'activités et d'emplois et s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du développement de l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 42 750 € en faveur de l'association ATIS pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 MAI 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique



ATIS
Association Territoires
& Innovation Sociale

CONVENTION 2017 AVEC ANNEXES

Entre l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association territoires et innovation sociale, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Les Echoppes, 156, avenue Jean-Jaurès 33600 Pessac 33000 Bordeaux représenté(e) par sa Présidente Hélène Lafite-Dupont.
ci-après désignée « ATIS »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **ATIS** est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté en annexe 1 participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **ATIS** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **ATIS** une subvention plafonnée à 42 750 € équivalent à 15,7 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 271 525 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **ATIS** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 34 200 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 550 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'**ATIS** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

ATIS s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ATIS s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **ATIS** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ATIS exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ATIS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

ATIS devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

ATIS s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

ATIS s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **ATIS** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Madame la Présidente d'ATIS
Les Echoppes
156, avenue Jean-Jaurès
33600 Pessac

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour l'association ATIS
La Présidente,**

**Pour le Président de
Bordeaux Métropole,
La Vice-présidente,**

Hélène Lafite-Dupont

Christine Bost

Annexe 1 Programme d'actions 2017

En 2014, l'offre Incubateur est venue compléter l'offre « fabrique à initiatives » qu'ATIS développe sur le territoire girondin depuis 2010. Pour 2017, ATIS propose de présenter un plan d'action en 2 parties : la 1ère partie sera consacrée à la Fabrique à initiatives, la 2e partie à l'incubateur d'innovation sociale.

3.1 Consolider et développer l'activité fabrique à initiatives en Gironde

Il s'agit, pour 2017, de poursuivre l'activité sur la Gironde, en explorant de nouveaux territoires et de nouveaux secteurs à fort potentiel, tout en maintenant un rythme de 2 à 3 créations par an et une vingtaine d'études en cours de réalisation.

Pour la région de Bordeaux Métropole :

- Poursuivre l'effort d'élargir l'intervention d'ATIS avec plus de villes de la Métropole et signer de nouveaux partenariats (Groupement d'intérêt public grand projets des villes de la rive droite, Bordeaux, Eysines),
- Participer à la dynamique mise en place par Bordeaux Métropole avec les communes pour développer l'économie sociale et solidaire, par exemple par la présentation d'ATIS,
- Diversifier les apporteurs d'idées :
 - en ciblant les acteurs économiques (entreprises, agence de développement, club d'entreprises...) mais également les aménageurs ou responsable de grands projets urbains,
 - en ciblant les écoles et universités, notamment les filières plus technologiques,
 - par la mise en place de l'évènement fédérateur et créatif : « Start-Up de territoire », le 15 juin 2017 qui sera fortement apporteur de nouvelles solutions à développer,
- Mener des actions de détection d'idées en lien avec les filières d'activité à fort potentiel pour Bordeaux Métropole : numérique, tourisme, industries créatives, etc.
- Améliorer le processus de transmission des projets lorsque les « porteurs » sont des structures existantes, notamment selon leurs phases de développement (consolidation ou changement d'échelle).
- Accompagner des porteurs de projet, augmenter les synergies entre l'incubateur d'innovation sociale, les dispositifs de l'accompagnement et de financement partenaires de Bordeaux Métropole (couveuses, pépinières, Cap amorçage, French Tech...).

3.2 Développer l'activité de l'incubateur d'innovation sociale

L'incubateur entrant dans sa 4ème année d'activité il s'agit pour 2017 de consolider l'activité, et, à partir des premiers éléments d'évaluation et d'impact, faire évoluer l'offre d'accompagnement pour mieux l'ajuster aux attentes des entrepreneurs et des parties prenantes.

- En chiffre : 8 nouvelles entrées, 15 projets accompagnés, 5 projets créés.
- Poursuivre l'accompagnement des projets entrés en incubation en 2016. Pour rappel, l'incubateur a une capacité d'accompagnement de 15 projets en parallèle. L'accompagnement est aussi bien individuel que collectif.
- Faire évoluer l'offre d'accompagnement vers plus d'accompagnements collectifs,

- Renforcer les liens avec les autres incubateurs et acteurs de la création d'entreprise et de l'innovation sur le territoire et au niveau national,
- Evaluer l'expérimentation et restituer celle-ci aux partenaires fin 2017 : analyse du flux, analyse de la méthode d'accompagnement et des résultats obtenus.

Pour Bordeaux Métropole :

- Poursuivre l'effort de bien faire connaître et articuler l'offre d'accompagnement de l'incubateur auprès des partenaires, acteurs de la création d'entreprises et porteurs de projet,
- Poursuivre la mise en place de réunions mensuelles d'information collective,
- Améliorer la mise en relation des entrepreneurs avec l'offre d'aide aux entreprises de Bordeaux Métropole,
- Mettre en place un appel à projet thématique, en lien avec un enjeu fort du territoire en partenariat avec Veolia: la transition écologique et l'économie circulaire.
- Veiller aux synergies entre l'incubateur d'innovation sociale et les dispositifs de l'accompagnement et de financement partenaires de Bordeaux Métropole.
- Poursuivre l'implication d'ATIS dans le cadre de l'appel à projet ESS de Bordeaux Métropole (comité de sélection, participation à l'animation auprès des lauréats), le Mois de l'ESS et pour la promotion de l'entrepreneuriat social (au Salon de l'entreprise Aquitaine par exemple)

Annexe 2 Budget prévisionnel 2017

Budget prévisionnel de fonctionnement 2017									
ATIS - Emergence (FAI+Incub)									
DEPENSES									
INTITULÉ	TOTAL	% Budget	FAI	% Budget	Incub	% Budget	INTITULÉ	TOTAL	% Budget
ACHATS	3 526 €	1,30%	2 130 €	1,30%	1 396 €	1,21%	ETAT	30 000 €	11,05%
Eau Gaz Electricité	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	DIRECOTE	0 €	0,00%
Ferits équipement de bureau	2 500 €	0,92%	1 500 €	0,90%	1 000 €	0,80%	DDCS	0 €	0,00%
Fournit entret bureau	1 026 €	0,38%	630 €	0,40%	396 €	0,34%	La France s'engage	30 000 €	11,05%
SERVICES EXTERNES	13 492 €	4,97%	8 061 €	5,17%	5 431 €	4,68%	CGET	0 €	0,00%
Sous Traitance	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	REGION	50 000 €	18,41%
Loyers	9 048 €	3,33%	5 329 €	3,42%	3 717 €	3,21%	CR Aquitaine (ESS)	50 000 €	18,41%
Locations matériels (photocopieur)	1 915 €	0,71%	1 177 €	0,76%	738 €	0,64%			
Entretien et réparations	1 847 €	0,68%	1 136 €	0,73%	712 €	0,62%			
Assurances	684 €	0,25%	420 €	0,27%	264 €	0,23%			
Doc. Etudes et recherches	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%			
AUTRES SERVICES EXTERNES	54 394 €	20,03%	26 625 €	17,00%	27 768 €	23,89%			
Budget pour études	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	DEPARTEMENT	15 000 €	5,52%
Honoraires expert comptable	26 973 €	12,18%	8 744 €	5,01%	18 229 €	15,75%	Grande - DPLE	15 000 €	5,52%
Publicité et Publications	11 841 €	4,30%	6 703 €	4,30%	5 138 €	4,44%			
Transports et déplacements	10 888 €	4,00%	8 341 €	5,35%	2 528 €	2,18%			
Dont rmtit frais rms	7 000 €	2,59%	6 000 €	3,65%	1 000 €	0,80%			
Missions et Réceptions	3 889 €	1,42%	2 341 €	1,50%	1 538 €	1,32%			
Frais postaux	1 684 €	0,62%	820 €	0,50%	704 €	0,60%			
Téléphone	342 €	0,13%	210 €	0,13%	132 €	0,11%			
Services bancaires	342 €	0,13%	210 €	0,13%	132 €	0,11%			
IMPOTS ET TAXES	3 512 €	1,29%	2 158 €	1,39%	1 354 €	1,17%			
Autres impôts	3 512 €	1,29%	2 158 €	1,39%	1 354 €	1,17%			
FRAIS DE PERSONNEL	194 980 €	71,80%	115 792 €	74,33%	79 167 €	68,40%			
Salaires bruts	126 175 €	46,10%	74 917 €	48,03%	50 358 €	43,51%			
Charges sociales	57 270 €	21,00%	34 254 €	21,90%	23 025 €	19,80%			
Autres frais (Tickets restaurant/avantage en nat	12 508 €	4,01%	6 721 €	4,31%	5 787 €	5,00%			
CHARGES FINANCIERES	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%			
Intérêts/emprunts	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%			
Charges exceptionnelles	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%			
DOTATIONS ET AMORTISSEMENTS	1 642 €	0,60%	1 009 €	0,65%	633 €	0,55%			
Fondation pour risque	684 €	0,25%	420 €	0,27%	264 €	0,23%			
Fonds dédiés	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%			
Amortissements	958 €	0,35%	589 €	0,22%	369 €	0,32%			
TOTAL DES CHARGES	271 525 €	100,00%	155 775 €	100,00%	115 750 €	100,00%			
RESSOURCES	271 525 €	100,00%	155 775 €	100,00%	115 750 €	100,00%			
COLLECTIVITES LOCALES	62 750 €	23,11%	48 500 €	31,13%	14 250 €	12,31%			
Bordeaux Métropole	42 750 €	15,74%	28 500 €	18,50%	14 250 €	12,31%			
Ville de Pessac	5 000 €	1,84%	5 000 €	3,21%	5 000 €	4,33%			
Ville de Bègles	5 000 €	1,84%	5 000 €	3,21%	5 000 €	4,33%			
Ville de Blanquefort	5 000 €	1,84%	5 000 €	3,21%	5 000 €	4,33%			
Ville de Mérignac	5 000 €	1,84%	5 000 €	3,21%	5 000 €	4,33%			
EUROPE	50 000 €	18,41%	0 €	0,00%	50 000 €	43,20%			
FSE / FEDER	50 000 €	18,41%	0 €	0,00%	50 000 €	43,20%			
FINANCEMENT'S PRIVES	63 775 €	23,49%	30 275 €	19,44%	33 500 €	28,84%			
Caisse des dépôts	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%			
IDOAC	5 000 €	1,84%	5 000 €	3,21%	8 500 €	7,34%			
Fondation Meaef	8 500 €	3,13%	3 130 €	2,00%	25 000 €	21,60%			
Veritas	40 000 €	14,73%	15 000 €	9,63%	5 275 €	4,56%			
Veritas	5 275 €	1,94%	5 000 €	3,21%	5 000 €	4,33%			
Ajuse - AIGDR	5 000 €	1,84%	5 000 €	3,21%	5 000 €	4,33%			

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaitre un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :